

**REGLEMENT INTERIEUR
DES DECHETERIES
DE QUIMPER COMMUNAUTE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ROLE DES DECHETERIES	3
ARTICLE 2 - LOCALISATION DES DECHETERIES	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES.....	3
3.1 - Les particuliers	3
3.2 - Les professionnels.....	4
ARTICLE 4 - HEURES D'OUVERTURE DES DECHETERIES	4
ARTICLE 5 - DECHETS ADMIS.....	4
ARTICLE 6 - DECHETS INTERDITS	5
ARTICLE 7 - DEPOTS SAUVAGES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE	5
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ACCEPTATION.....	5
8.1 - Déchets des particuliers	5
8.2 - Déchets des professionnels.....	6
ARTICLE 9 - STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS	6
ARTICLE 10 - COMPORTEMENT DES USAGERS	6
ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CHIFFONNAGE	6
ARTICLE 12 - SECURITE - RESPONSABILITE.....	7
12.1 - Sécurité	7
12.2 - Responsabilités.....	7
ARTICLE 13 - ROLE DU GARDIEN	7
ARTICLE 14 - CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS	8
14.1 - Les déchets inertes (dits de classe 3)	8
14.2 - Les déchets industriels banals (D.I.B.) (dits de classe 2).....	8
14.3 - Les déchets verts	8
14.4 - Les déchets spéciaux.....	9
ARTICLE 15 - MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT	9

Ce règlement est applicable à l'ensemble des déchèteries relevant du service mis en place par QUIMPER COMMUNAUTE (ERGUE-GABERIC, GUENGAT, LOCRONAN, PLOGONNEC, PLOMELIN, PLONEIS, PLUGUFFAN et QUIMPER).

ARTICLE 1 - ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries relevant de la compétence de Quimper Communauté, ont pour objet :

- permettre aux habitants et aux artisans, commerçants, industriels, agriculteurs et administrations, de se défaire des déchets dans les conditions des articles 5 et 6, non collectés par le service des ordures ménagères ;
- de réceptionner les déchets dangereux des ménages ;
- économiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets tels que le papier, le carton, les ferrailles, les huiles de moteur, le verre, les déchets verts, le bois, etc. ;
- supprimer tous dépôts sauvages et fermer les anciens sites de décharge.

ARTICLE 2 - LOCALISATION DES DECHETERIES

- ❖ **Déchèterie de Quimper Est - Rue du Tro Breiz sur la commune de Quimper**
- ❖ **Déchèterie de Quimper Nord - Route de Plogonnec sur la commune de Quimper**
- ❖ **Déchèterie d' Ergué Gabéric - Rue Gustave Eiffel sur la commune d'Ergué Gabéric**
- ❖ **Déchèterie de Guengat - Lieu-dit Kerdrein sur la commune de Guengat**
- ❖ **Déchèterie de Pluguffan - Lieu-dit Kerbenhir sur la commune de Pluguffan**

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

3.1 - Les particuliers

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants résidant sur le territoire de Quimper Communauté et occupant une résidence à titre principal ou secondaire.

L'accès est limité aux catégories de véhicules suivantes :

- les cycles et cyclomoteurs,
- les véhicules légers (voitures),
- les véhicules légers attelés d'une remorque,
- les camionnettes d'un P.T.C. inférieur ou égal à 3,5 t.

Les tracteurs et autres véhicules agricoles, sont interdits d'accès aux déchèteries.

Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes les déchargements de leur véhicule en se conformant strictement aux instructions données sur place par le gardien.

3.2 - Les professionnels

L'accès aux déchèteries est également autorisé aux professionnels (artisans, commerçants, industriels, agriculteurs et administrations), dont l'activité est domiciliée dans Quimper Communauté, sauf pour la déchèterie de Quimper Nord qui n'accueille que des particuliers.

L'accès est autorisé à tous types de véhicules professionnels, conformément aux stipulations ci-dessus (article 3.1).

Les usagers effectuent eux-mêmes les déchargements de leur véhicule, en se conformant strictement aux instructions données par le gardien.

ARTICLE 4 - HEURES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Les déchèteries sont ouvertes selon les horaires fixés dans l'annexe I du présent règlement.

Les horaires d'été et d'hiver interviennent en même temps que les changements d'heure.

Le portail d'accès sera clos 5 minutes avant l'heure de fermeture de la déchèterie pour permettre le respect des horaires indiqués à l'article 4.

ARTICLE 5 - DECHETS ADMIS

Sont admis, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 6 :

- les végétaux,
- le carton,
- le bois,
- le verre,
- le papier : revues, journaux et magazines,
- les encombrants : meubles usagés, literie,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (D 3 E) : appareils électroménagers usagers,
- la ferrailles : vélos, jouets, landaus, vélomoteurs ou vieilles ferrailles,
- les huiles alimentaires (pour les particuliers uniquement),
- les déchets ménagers spéciaux des particuliers uniquement (piles, aérosols dangereux non pris en charge dans le cadre de la collecte sélective des emballages, peinture, colles, solvants, acides, bases, phytosanitaires des particuliers, produits d'entretien et leur emballage qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte sélective, néons, filtres à huiles, batteries, produits non identifiés...) ; **ces produits doivent être amenés dans des récipients et déposés sous le contrôle du gardien de la déchèterie,**
- les gravats : déblais et gravats issus du bricolage familial (les tôles, ardoises et tuyaux fibrociment ne font pas partie de cette catégorie).

Les quantités admises sont limitées au contenu des véhicules autorisés à pénétrer sur la déchèterie, conformément à l'article 3 du présent règlement.

Le gestionnaire est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Les usagers des déchèteries sont tenus d'effectuer un tri des déchets qu'ils apportent et devront déposer chaque type de déchets, dans les bennes appropriées, sous peine de se voir interdire d'accès aux déchèteries.

ARTICLE 6 - DECHETS INTERDITS

En règle générale, tous les déchets dont le volume est supérieur aux limites définies à l'article 5 ainsi que tous les déchets suivants, sont interdits :

- les éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- les fusées de détresse, les cartouches,
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- les déchets spécifiques industriels, sauf ceux mentionnés à l'article 5,
- les bouteilles de gaz et les extincteurs,
- les pneus,
- les déchets contenant de l'amiante (tôles, ardoises, tuyaux...).

Cette liste n'est pas limitative, le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans ce cas, le gestionnaire avertit Quimper Communauté dans les meilleurs délais.

Pour les déchets non admis en déchèterie, le gestionnaire indiquera aux usagers les filières de traitement lorsqu'elles existent.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchèterie et supporter les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou au gestionnaire. Le cas échéant, Quimper Communauté, en accord avec le gestionnaire, établira la facture et la mettra en recouvrement.

ARTICLE 7 - DEPOTS SAUVAGES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchèterie pendant les heures de fermeture, supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ACCEPTATION

8.1 - Déchets des particuliers

Les déchets déposés par les usagers seront reçus gratuitement.

Il appartient aux usagers de séparer les matériaux à jeter avant d'accéder à la déchèterie, pour les déposer dans les bennes ou conteneurs correspondants.

8.2 - Déchets des professionnels

Les professionnels pourront déposer les déchets décrits à l'article 5 (sauf les déchets spéciaux). Ils seront facturés proportionnellement à la quantité apportée (voir article 14).

La facture sera ensuite envoyée mensuellement à l'entreprise (puis directement perçue par la collectivité).

ARTICLE 9 - STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des matériaux dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, stationnement en marche arrière, etc.) ;
- respecter les instructions du gardien ;
- ne pas descendre dans les conteneurs ;
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté ;
- en cas de débordement, nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site dans un bon état de propreté (pelles et balais sont mis à disposition par le gardien).

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont interdits en dehors des dispositions prises par le gestionnaire, en vue de la valorisation des déchets.

ARTICLE 12 - SECURITE - RESPONSABILITE

12.1 - Sécurité

L'attention des usagers est attirée sur les risques inhérents aux déchèteries, à savoir :

- chute de hauteur aux abords des bennes,
- blessures lors de la manipulation des déchets (piqûres, coupures, problèmes dorsaux, etc.),
- choc avec un véhicule,
- brûlures chimiques lors de la manipulation de déchets spéciaux.

Les usagers utilisent les déchèteries à leurs risques et périls.

Cependant, ils doivent se conformer aux règles de sécurité suivantes :

- les enfants doivent rester dans les véhicules, leur présence sur le quai est interdite ;
- les véhicules doivent rouler au pas ;
- il est interdit de dételer les remorques simple essieu en charge, en raison des risques de basculement ;
- les véhicules devront être stationnés en marche arrière et ne devront pas entraver la circulation ;
- il est interdit de descendre dans les bennes ou en bas du quai.

Enfin, les gardiens pourront prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des usagers.

12.2 - Responsabilités

L'utilisateur reste civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes, sur l'aire de la déchèterie.

L'utilisateur demeure responsable des pertes ou vols de matériels ou objets qu'il aura fait rentrer sur la déchèterie.

L'accès aux mineurs sur la déchèterie, se fait sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs, notamment les enseignants dans le cadre des visites pédagogiques.

Quimper Communauté décline toute responsabilité en cas d'accident, sachant qu'avant toute visite, les encadrants scolaires auront pris connaissance du présent règlement.

ARTICLE 13 - ROLE DU GARDIEN

Le gardien est présent aux heures d'ouverture. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- de recevoir et trier les déchets ménagers spéciaux,
- de s'assurer de la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les utilisateurs,

- d'aider les usagers en cas de besoin,
- de tenir les registres d'entrées et de sorties ainsi que le registre des réclamations, de façon à pouvoir établir les statistiques de fréquentation,
- de veiller au bon enlèvement des déchets,
- d'établir les bons aux professionnels,
- de réguler le flux des véhicules, lorsque nécessaire.

ARTICLE 14 - CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire.

14.1 - Les déchets inertes (dits de classe 3)

Liste des déchets inertes acceptés :

- ardoises naturelles,
- béton non armé,
- briques non plâtrières,
- carrelage,
- faïence,
- parpaings.

La pierre et la terre apportées par les professionnels sont interdites.

14.2 - Les déchets industriels banals (D.I.B.) (dits de classe 2)

Ils seront acceptés sur la déchèterie dans des conteneurs existants.

Liste des D.I.B non recyclables :

- caoutchouc,
- laine de verre,
- moquette,
- placoplâtre,
- plâtre,
- polystyrène,
- films plastiques.

Ces déchets sont acceptés sur la déchèterie dans des conteneurs existants.

Le prix sera susceptible d'être modifié pour tenir compte des conditions économiques en vigueur.

L'apport des pneus, tôles fibrociment, est interdit sur les déchèteries.

14.3 - Les déchets verts

Ces déchets sont acceptés sur la déchèterie dans des conteneurs existants.

14.4 - Les déchets spéciaux

Le dépôt de déchets spéciaux (D.I.S.) ou de déchets toxiques et leurs emballages en provenance des commerçants, artisans et industriels, est interdit sur la déchèterie.

Cette mesure concerne notamment :

- les déchets toxiques et leurs emballages,
- les huiles, solvants, peintures, mastics,
- les produits d'étanchéité,
- les produits d'incinération,
- les batteries,
- les déchets hospitaliers,
- les déchets de laboratoire,
- les déchets de phytosanitaires.

Cette liste n'est pas limitative. Il appartient au gestionnaire et à la collectivité d'accepter ou de refuser les déchets présentés par le professionnel.

ARTICLE 15 - MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Le centre est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

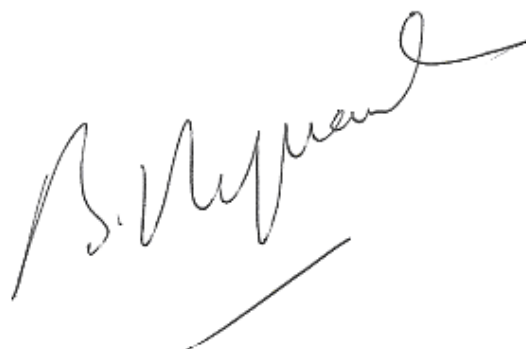
Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, il est nécessaire de faire appel aux services concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU.

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Prévenir le gardien.

Visa de la collectivité,

Le Président



A N N E X E I

HORAIRE DES DECHETERIES DE QUIMPER COMMUNAUTE

		Matin	Après-midi
QUIMPER EST (Rue du Tro Breiz ZI de Kergonan Quimper)	Horaires d'été		
	Du lundi au samedi	9 H / 12 H	14 H / 19 H
	Horaires d'hiver		
	Du lundi au samedi	9 H / 12 H	14 H / 18 H
QUIMPER NORD (Route de Plogonnec Quimper)	Horaires d'été		
	Du lundi au samedi	9 H 00 / 12 H	14 H / 18 H 30
	Mardi et jeudi matin	FERMEE	
	Horaires d'hiver		
	Du lundi au samedi	9 H 00 / 12 H	14 H / 18 H
	Mardi et jeudi matin	FERMEE	
KERBENHIR (Pluguffan) Sortie Ty Lipig voie express Quimper Pont l'Abbé	Horaires d'été		
	Du lundi au samedi	9 H 00 / 12 H	14 H / 18 H 30
	Le dimanche	9 H 00 / 12 H	
	Mardi et jeudi matin	FERMEE	
	Horaires d'hiver		
	Du lundi au samedi	9 H 00 / 12 H	14 H / 18 H
	Mardi et jeudi matin	FERMEE	
KERHOALER (Pluguffan)	Tous les 1^{ers} samedis de chaque mois (fournir justificatif de domicile Quimper Communauté) 9 H 30 - 12 H 30		
KERDREIN (Guengat)	Horaires d'été		
	Du lundi au vendredi		14 H / 18 H
	Le samedi	9 H 00 / 12 H	14 H / 18 H
	Horaires d'hiver		
	Du lundi au vendredi		14 H / 18 H
	Le samedi	9 H 00 / 12 H	14 H / 18 H
QUILLIHUEC (Ergué Gabéric) Rue Gustave Eiffel ZA de Quillihuec	Horaires d'été		
	Du lundi au samedi	9 H 00 / 12 H	14 H / 18 H 30
	Mardi et jeudi matin	FERMEE	
	Horaires d'hiver		
	Du lundi au samedi	9 H 00 / 12 H	14 H / 18 H
	Mardi et jeudi matin	FERMEE	

Les changements d'horaires s'effectuent en même temps que les changements d'heure (heure d'été ou heure d'hiver)

Les jours fériés, les déchèteries sont ouvertes comme un dimanche